

Votre Bureau d'étude Thermique NEO ENERGIES réagit à l'actualité et vous informe des évolutions sur la future réglementation environnementale

Rappel du contexte actuel :

Les pays membres de l'union européenne sont tenus de respecter les objectifs de la directive européenne [2010/31/UE \(article 9\)](#) soit :

- D'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments devront être à consommation d'énergie quasi nulle.
- Après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments occupés et possédés par les autorités publiques devront être à consommation d'énergie quasi nulle.

Actualités :

Durant la conférence de presse tenue au Ministère de la Cohésion des Territoires, le Ministre Jacques Mézard et le Secrétaire d'Etat Julien Denormandie ont annoncé la stratégie du logement du nouveau gouvernement qui souhaite mettre un frein au développement de nouveaux règlements, mais sanctuarise le Bâtiment à énergie positive ou Bepos.

Conférence de presse du 21/09/2017



Extrait du site www.gouvernement.fr

Ce qu'il faut retenir :

- Les dispositions sur le [Bepos](#) en construction neuve prendront effet en **2020**.
- Transposer la Directive européenne sur la Performance Energétique des Bâtiments (refonte) [2010/31/UE du 19 Mai 2010](#).
- Le [Bepos](#) est **confirmé** au niveau de sa **faisabilité** pour la **maison individuelle**, un peu plus difficile à atteindre mais atteignable sur le collectif et plus irréaliste sur les bâtiments tertiaires.
- Les concertations entre le Ministre et le Secrétaire d'Etat et les professionnels se poursuivra jusqu'à la fin de l'année.